



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 15088

Texte de la question

M. Jacques Godfrain attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie concernant le problème de la récupération de la TVA sur les QUADS agricoles que la direction des impôts contesterait. En effet, certains distributeurs de ces engins travaillent essentiellement avec les agriculteurs qui utilisent les QUADS pour la pose et dépose de clôture, la garde des troupeaux et l'épandage d'anti-limaces. Or l'administration fiscale semblerait réticente à la récupération, par les agriculteurs, de la TVA sur ces véhicules utilisés à des fins strictement professionnels. Il lui demande en conséquence de lui préciser les raisons de ce refus.

Texte de la réponse

La situation des QUADS au regard de la déductibilité de la TVA grevant leur acquisition est en cours d'examen. Le régime applicable en la matière sera prochainement précisé dans une instruction publiée au bulletin officiel des impôts.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15088

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2934

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4911